

Arrêté de Circulation n°2015.032

Objet : Interdiction permanente de circulation rue de la Ringerie de la parcelle BZ 363 n°17 à la parcelle BZ 372 n°25 pour les véhicules de transport en commun de personnes.

Le maire de Saint Hilaire de Riez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.411-2, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.412-26 et R.412-28,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de sécurité routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 1ère partie (généralités) et 8ème partie (signalisation temporaire),

Considérant la nécessité par mesure de sécurité de régler la circulation sur la rue de la Ringerie.

ARRÊTÉ

Article 1er : La circulation des véhicules de transport en commun de personnes est interdite sur la portion de la rue de la Ringerie comprise entre la parcelle cadastrée BZ 363 n°17 et la parcelle cadastrée BZ 372 n°25.

Article 2ème : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux et de la signalisation.

Article 3ème : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4ème : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6ème : La Direction des services techniques de la Ville de Saint Hilaire de Riez, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'au Centre de Secours, à la Communauté de Communes du Pays de St Gilles Croix de Vie (transportscolaire@payssaintgilles.fr), aux entreprises de transport OCEAN VOYAGES, SOVETOURE, NOMBALAIS (fboune@nombalais.fr).

Fait à Saint Hilaire de Riez, Certifié exécutoire en vertu de sa publication
Le 19 février 2015 ou notification le 20 FEV. 2015



Le Maire,
Laurent BOUDELIER